

Le conseil des maîtres et le conseil (de maîtres) de cycle

Textes de référence	<p><u><i>Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)</i></u> <u><i>Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006</i></u> <u><i>Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 8 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005</i></u> <u><i>Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006</i></u></p>	
	Le conseil des maîtres	Le conseil de cycle
Modalités de fonctionnement	<p>24 h dans le cadre des 108 heures</p> <p>Il se réunit au moins une fois par trimestre ou chaque fois que le président (directeur) ou la moitié de ses membres le demandent. Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie en est adressée à l'Inspecteur de l'Education nationale.</p>	<p>24 h dans le cadre des 108 heures</p> <p>Le conseil de cycle se réunit chaque fois que la situation l'exige. Il est convoqué par le/les directeur(s) et présidé par un membre choisi par le conseil en son sein, il arrête les modalités de concertation et fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action. Une note de synthèse destinée au classeur ou dossier de cycle est rédigée en fin de séance.</p> <p>Lorsqu'une école élémentaire compte moins de trois classes, il revient à l'IEN d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées au sein d'un secteur qu'il détermine.</p>
Composition	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'école, président • L'ensemble des maîtres affectés à l'école • Les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions, • Les membres du réseau d'aides spécialisées constituant l'équipe pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'école • Les maîtres des classes du cycle • Les maîtres remplaçants dans ces classes à cette date • Les membres du RASED intervenant auprès d'élèves du cycle • Consultants éventuels : personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.
Attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore le projet d'école - Donner son avis sur l'organisation du service arrêté ensuite par le Directeur de l'école - Répartir le service de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le projet pédagogique du cycle et veiller à sa mise en œuvre - assurer l'évaluation du projet pédagogique de cycle en cohérence avec le projet d'école - veiller aux liaisons favorisant la continuité éducative tout au long de la scolarité

	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des avis sur tous problèmes concernant la vie de l'école - Constituer pour chaque cycle un conseil des maîtres de cycle - Déterminer le membre du RASED siégeant au Conseil d'École - Proposer la participation de parents à l'action éducative - Donner son avis sur l'intervention des personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement 	<p>(liaison GS/CP, cycle 2/ cycle 3, cycle 3/ collège, école/familles).</p> <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser les objectifs, méthodes, démarches, élaborer les programmations de cycle - formuler des propositions concernant la progression des élèves intra et inter cycles. - répertorier et/ou construire des outils didactiques et/ou de suivi - établir le bilan des compétences de cycle, remplir le LIVRET SCOLAIRE. - faire le point sur la progression de chaque élève dans les apprentissages. - analyser les résultats aux évaluations et proposer l'utilisation des banques d'outils d'aide à l'évaluation. - organiser l'aide aux élèves en difficulté, identifier les réponses adaptées, soutien, différenciation, programme personnalisé de réussite éducative(PPRE), liaison avec le RASED, équipe éducative... - définir l'organisation pédagogique (groupes de besoins, de compétences, découpage)
--	--	---